



**Séance du
24 septembre 2024**

Date de la
convocation :
17 septembre 2024
Date d'affichage :
18 septembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 37
Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20240924-8

**Objet : Signature du contrat opérationnel de mobilité avec la Région
Normandie**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Florence Le Moigne, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Jérôme Blondel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Christian Coulombel ; Monsieur Marcel Le Moigne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ;

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante à Monsieur Jérémie Moreau ; Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Paul Mongne.

Madame Martine Douay-Hagnere, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Joel Coulombel.

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois.

Madame Catherine Bonay, Monsieur Aurélien D'hier et Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 20221206-14 actant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération 20210316-11 actant la modification des statuts afin d'intégrer la compétence mobilité ;

Vu la délibération 20230629-5 actant la mise en place et la composition du comité de partenaires de la mobilité ;

Vu l'Appel à projets « Vélos et Territoires » et les actions intercommunales et communales en faveur du Vélo ;

Vu le projet de contrat joint à la convocation ;

Considérant que suite à la prise de compétence mobilité, la Communauté de Communes des Villes Soeurs a entamé des réflexions avec la Région et des EPCI voisins, rassemblés dans des Bassins de Mobilité, afin de travailler sur l'articulation des projets mobilité sur le territoire et que ces démarches doivent aboutir sur la signature des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM ou COpM) ;

Considérant que le COM est la traduction opérationnelle des différents points déclinant le rôle de chef de file de la Région, à l'échelle d'un bassin de mobilité, selon les besoins locaux ;

Considérant que la signature de ce document présente un caractère obligatoire même s'il n'y a pas d'obligation de s'engager sur les actions identifiées ;

Considérant que 9 actions ont été retenues au sein du contrat opérationnel ;

Considérant la volonté du Bureau Communautaire de poursuivre le développement des mobilités sur le territoire communautaire ;

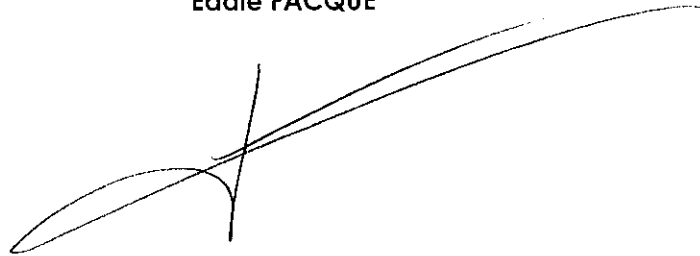
Considérant que l'état d'avancement des travaux relatifs à la construction du contrat opérationnel de mobilité a été présenté lors du comité des partenaires de la mobilité du 1er décembre 2023.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la proposition finale de contrat opérationnel de mobilité du Bassin de mobilité Littoral Nord – Normandie annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, et à entreprendre toute démarche concourant l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*